

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18 - 150

**OBJET : ARRÊT DES FRAIS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE ETS COTTAVOZ  
SUR LA BASE DES APD**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2018

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 26</i></p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p><i>Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 5</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Suzy REY à Jean-Paul CLARET</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence économie de la CCCC,

**CONSIDERANT** le marché de Maitrise d'œuvre avec le Cabinet Philippe BOUCHE Architecte autorisé lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017,

**CONSIDERANT** les évolutions du programme et l'estimation de l'APD à 3 837 403 €HT il convient d'arrêter les frais de maîtrise d'œuvre sur la base de ce montant au taux de 10.25 %, soit 393 333.81€ HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**

- **ARRETE** les frais de Maitrise d'œuvre pour un montant de 393 333.81€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 3 janvier 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.